



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

N°20-02

Délégation de fonctions et de signature
A Monsieur Maurice MAQUIN
Deuxième vice-président

Le Président du Sigidurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-28 du 14 septembre 2020 portant élection des vice-présidents du Sigidurs et notamment de Monsieur Maurice MAQUIN en qualité de deuxième vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services du Sigidurs et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents du Sigidurs.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Maurice MAQUIN, deuxième vice-président, est chargé du suivi de l'activité et des travaux relatifs au centre de valorisation énergétique, en dehors des travaux concernant l'habillage architectural. Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour, notamment :

- Le suivi de l'activité du centre de valorisation énergétique ;
- Le contrôle des cahiers des charges relatifs aux marchés afférents au centre de valorisation énergétique ;
- Le suivi des procédures de marchés publics relatives au centre de valorisation énergétique ;
- Le contrôle de la bonne exécution des opérations de travaux ;
- La participation aux réunions de chantier ;
- La participation aux réunions de négociation avec les entrepreneurs de travaux ;
- La participation à l'ensemble des réunions techniques relatives aux chantiers ;
- L'élaboration de la politique de gestion des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du SIGIDURS ;
- Les relations avec les partenaires publics ou privés.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-02-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à M. Maurice MAQUIN, pour signer les actes relevant de sa délégation de fonctions tels qu'ils sont listés ci-dessous :

- Compte-rendu et procès-verbaux de réunions ;
- Constats divers sur chantier, en dehors des constats d'achèvement de travaux et des pièces liées à la réception des ouvrages ;
- Tous courriers dans le domaine délégué.

Article 3 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à M. Maurice MAQUIN, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président, des vice-présidents qui le précèdent et du vice-président ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

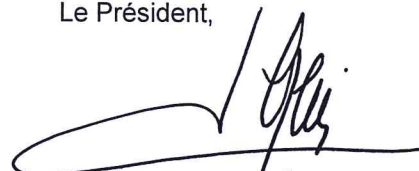
Article 4 : La présente délégation prend fin au cas où M. Maurice MAQUIN viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de vice-président.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Sigidurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Trésorier Principal de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2020
Le Président,



Jean-Claude GENIÈS

M. le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en préfecture, de l'affichage et notification à l'intéressé
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature

29/09/20


Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-02-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020